

À : Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
Service du greffe – Ville de Montréal

De : Luc Poitras, résident de l'arrondissement Ahuntsic, Montréal

Sujet : Consultation sur la distribution à domicile des circulaires

Date : le 4 novembre 2019

Je suis né à Montréal, où j'ai toujours étudié et travaillé. Je suis allé vivre à Ville de Lorraine, située dans la couronne nord de Montréal, de 1991 à 2008. Cette ville, fondée dans les années '60, se voulait d'entrée de jeu une ville écologique. La qualité de vie à Lorraine a été reconnue, en 1988, par la Fondation pour la défense et l'illustration de l'art de vivre (FONDIA), qui lui a décerné le premier Prix international de l'art de vivre. Toute publicité extérieure est interdite dans cette ville, par exemple sous la forme de panneaux publicitaires, question de ne pas polluer l'environnement visuel et la quiétude de ses citoyens. La distribution à domicile de circulaires et autres imprimés publicitaires est permise à Lorraine, mais il suffit pour le résident d'apposer un autocollant prévu à cet effet pour signifier qu'il ne désire pas les recevoir (*opt-out*). De plus, ces imprimés publicitaires doivent impérativement être déposés à l'endroit prévu à cet effet. Quiconque effectue la distribution d'imprimés publicitaires doit posséder une identification officielle à ce titre; cette personne doit emprunter les allées, trottoirs ou chemins menant aux bâtiments : il est interdit aux personnes qui effectuent la distribution de passer sur les gazons ou à travers les haies, plates-bandes ou jardins.

Les distributeurs d'imprimés publicitaires à Ville de Lorraine sont tenus de respecter la volonté du résident et les règlements de distribution sous peine d'une amende minimale dès la première infraction de 100\$ pour une personne physique et de 500\$ pour une personne morale; en cas de récidive, l'amende minimale passe à 300\$ et 1500\$ respectivement.¹

Ainsi, lorsqu'un certain jour j'ai reçu des circulaires malgré mon autocollant dûment placé en évidence, il m'a suffi de téléphoner au service de la ville pour que je ne reçoive plus jamais chez moi d'imprimés publicitaires pendant les 17 années où j'y suis demeuré. **L'existence d'une amende semble donc un moyen de dissuasion efficace, si la ville assume sa responsabilité de faire respecter ses règlements.**

Dès que je suis revenu habiter à Montréal, voilà 11 ans, je me suis procuré auprès d'un écocentre un autocollant signifiant mon désir de ne pas recevoir de circulaires, autocollant que j'ai apposé à l'entrée du trottoir menant à ma résidence, une unifamiliale dans l'arrondissement Ahuntsic.

Or, cela fait 11 ans que je reçois inmanquablement des circulaires, les camelots faisant fi de mon autocollant. De plus, le sac de circulaires a souvent été déposé dans l'escalier extérieur menant à mon balcon, où il est arrivé qu'il soit ouvert par le vent avant que je m'aperçoive de sa présence, son contenu se retrouvant alors éparpillé dans mon escalier et sur mon terrain et même trempé si ce jour-là il pleuvait. Dois-je préciser qu'à chaque fois que je reçois ces imprimés publicitaires, je les remets dans mon bac de recyclage sans les lire; hélas, ce n'est que récemment que j'ai appris qu'il m'aurait aussi fallu séparer le sac en plastique de son contenu. Bref, **la distribution de circulaires à mon domicile n'a toujours été qu'une source de désagréments, une sorte d'invasion de mon milieu de vie et une atteinte à ma qualité de vie.** J'ai déjà téléphoné à la ville de Montréal pour me plaindre de ce non-respect de mon autocollant : on m'a alors expliqué que ceci était laissé à la discrétion du distributeur de circulaires, sans aucune amende en cas de non-respect.

¹ https://ville.lorraine.qc.ca/client_file/upload/document/Reglements/REGL_177_Distribution_ImprimésPublicitaires.pdf

C'est pourquoi je pense que les circulaires, s'ils continuaient à être distribués, ne devraient l'être qu'en respectant la volonté du résident : soit un autocollant indiquant sa volonté d'en recevoir (*opt-in*), soit un autocollant indiquant sa volonté de ne pas recevoir de circulaires (*opt-out*). Mais **quelle que soit la modalité retenue pour cet éventuel autocollant, il faudra que le distributeur de circulaires soit pénalisé chaque fois qu'il distribue des circulaires au résident qui signifie ne pas en vouloir**. Mon expérience comparée Lorraine/Montréal démontre l'efficacité et la nécessité de ces pénalités. Or, il va de soi que l'application de ces règlements est plus facile à faire respecter dans une petite ville comme Lorraine, de quelque 10 000 habitants, que pour la Ville de Montréal.

Mais au delà du désagrément personnel qu'impose au résident la réception non voulue des circulaires, l'enjeu le plus important reste son impact écologique.

Cela fait très longtemps que je ne suis plus abonné à la livraison à domicile de journaux en papier, car je trouvais encombrant et absurde d'avoir tant de papier à jeter après lecture – vous rappelez-vous l'énormité de l'édition de La Presse du samedi? Comme la plupart des gens, je consulte maintenant les journaux via Internet, ce qui est plus écologique, sans parler du large éventail de médias ainsi accessibles. Et je suis abonné à l'édition électronique payante des journaux et revues que je veux soutenir financièrement. De même, j'emprunte la plupart des livres que je lis à la bibliothèque de mon arrondissement ou à la Grande Bibliothèque – et ils sont nombreux. Autrement dit, **les circulaires constituent à mon avis une dépense inutile et irresponsable de papier**.

Il va de soi que ces imprimés publicitaires, s'ils continuaient à être distribués, ne devraient l'être qu'à l'intérieur d'un sac biodégradable. Mais cela ne m'apparaît être que de l'éco-blanchiment (*green-washing*). Les circulaires et autres imprimés publicitaires ne sont en soi que de l'incitation à la consommation et le plus souvent à la surconsommation, donc de la pollution incitant à polluer davantage. En fait, la publicité n'est que de la propagande commerciale; d'ailleurs, la langue espagnole utilise le même terme – *propaganda* – pour désigner tant la publicité commerciale que la propagande politique.

Or, nous savons tous que les rabais qui y sont annoncés et autres promotions de produits ne sont qu'une façon d'attirer le client dans l'établissement commercial, de sorte qu'une fois rendu sur place il achète d'autres produits, ceux-ci sans rabais. C'est ce que l'on nomme de l'**hameçonnage**. De plus, plusieurs de ces présumés rabais ne sont qu'un leurre, une sorte de désinformation : il y a en effet souvent d'autres endroits qui offrent ces mêmes produits à moindre coût et qui minimisent leurs frais en évitant de faire de la publicité. Ainsi, **lorsque les représentants de cette industrie du circulaire prétendent, sous prétexte de liberté d'expression, que leur publicité sert à informer le client, ce n'est en fait qu'un droit à la désinformation, à l'hameçonnage du citoyen et une incitation à la surconsommation qu'ils revendiquent – ce qui devrait leur être refusé, pour des raisons éthiques et écologiques**.

En résumé, la distribution à domicile de circulaires et autres imprimés publicitaires devraient être bannie de notre environnement urbain.

Luc Poitras

envoyé à stephanie.espach@montreal.ca

le 4 novembre 2019